

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE-EGALITE-PAIX

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n°004/AN/18/8^{ème} L

Portant Code de Procédure Civile.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT

- VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6^{ème} L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;
VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères ;
VU la Circulaire n°79/PAN du 05/04/18 portant convocation de la 2^{ème} Séance publique de la 1^{ère} Session Ordinaire de l'année 2018.

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Mars 2018.

Article 1 : Le présent Code de Procédure Civile est adopté.

Article 2 : La présente Loi entrera en vigueur dès sa promulgation et sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 12 APR 2018

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH

